

Monsieur.

Monsieur, Avant Receu les Lettres de Vre Exce
lence du 27 de ce Mois Je n'en peu assez esmerveiller
du contentement d'iceux. Et meut rance un grand Regret au
coeur Entendant assez le peu de fiance que Vre Exce
lence a de ma diligence et sollicitude laquelle Expressions
doit avoir este donnée a Vre Exce par quelqu'un qui
en mon Respect amir Mieux s'informe Monsieur que J'approude
chose véritable et ne puis Envoyer qui sans aduançer
de donner aduertissement de chose dont aia ventue ma
Bonne Car quant a venir les portés de mort Je
puis faire preuve suffisante qu'on ne peut aduancer de
plus que Jay romandé et reste velle devant assigner
de quelle affection et pureté Je desire m'employer
Jusques au dernier soupir au service de Vre Exce et a la
cause romme romme Jusques a maintenant et en fait prouvé
assez évident et suffisant, et au contraire le peu de
fiance et satisfaction que Vre Exce prout de mes services
Ceste contrainte me est véritablement plus dure que la mort
Et me fut apperçeu passé long temps a rance que
semblables fautes J'approude et mesme sont vrayes que
Je ne puis avoir mes fondatz et mon service apros
de mon contentement que Je s'ay grandement mesme faire
Considerer que le mesme procede foyablement de venir
deuant les portés, et que ra Je peu de fondatz et garnis
puis que a pleu a Vre Exce de Mander sans commander
l'honneur de m'ordonner l'ordonner de l'adieu d'iceux et
par le fait contraindre de faire reste aduertence a Vre Exce
Car si quelqu'un desordre ou malheur aduient que Vre Exce
n'aurait occasion de se plaindre de moi ou de ma
negligence, Et d'autant que Je n'ay trouue tout seul
et sans avoir mesme de romander si le mesme par fortune
se presentoit sur le fait et reste romme au fait les
Jugement du paré et romme ont fait que Vre Exce
M'ordonne mon service et reste velle esperant que
Je ne me Refusera point et rai que telle refuse de

J. Woufflers

*J. Woufflers Le Premier
Doyen*